

2CRT

**Société Civile Immobilière au capital de 400 000 €
3 rue Sainte-Catherine 42000 SAINT ETIENNE
831 451 703 RCS SAINT ETIENNE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le QUATORZE MAI
A SAINT-ETIENNE (42000) 3 rue Sainte Catherine
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **2CRT**, Société civile immobilière au capital de 400.000 €, dont le siège est à SAINT ETIENNE (42000), 3 rue Sainte Catherine, identifiée au SIREN sous le numéro 831 451 703 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître DELEAGE, Notaire à SAINT CHAMOND, le 21 juillet 2017,

Se sont réunis ses associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur demande à la gérance de Madame Henriette DIDIER, associée, conformément aux dispositions des statuts, prévoyant que « *un associé non gérant peut à tout moment par lettre recommandée, demander à la gérante de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée* »

Sont présents :

1°) Monsieur Thibaut ALLIGIER, titulaire de la nue-propriété de 2000 parts numérotées 1 à 2000

2°) Mademoiselle Charlotte ALLIGIER, titulaire de la nue-propriété de 2000 parts numérotées 2001 à 4000

3°) Monsieur Charles DALLARA, titulaire de la pleine propriété de 4000 parts numérotées 4001 à 8000

4°) Madame Henriette DIDIER, titulaire de l'usufruit de 4000 parts numérotées 1 à 4000

Total des titres sociaux présents ou représentés : 8.000 titres sur les 8.000 composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

L'assemblée est présidée par Madame Charlotte ALLIGIER, agissant en qualité de gérant laquelle donne lecture aux associés tous présents, et qui signeront le présent procès-verbal, de l'ordre du jour qui suit :

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la consultation écrite adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la cession à titre gratuit, par Madame Henriette DIDIER, de l'usufruit des 2.000 titres sociaux de la société 2CRT, portant les numéros 1 à 2.000, au profit de Monsieur Thibaut ALLIGIER,
- Accepter la cession à titre gratuit, par Madame Henriette DIDIER, de l'usufruit des 2.000 titres sociaux de la société 2CRT, portant les numéros 2.001 à 4.000, au profit de Madame Charlotte ALLIGIER,

L'acte doit être réalisé par Me DELEAGE, notaire à SAINT CHAMOND (Loire) 7 rue Gambetta,

- Modifications statutaires : par suite des cessions susvisées et pouvoirs pour les formalités à accomplir au greffe

Première résolution

Conformément aux dispositions de l'article deuxième du titre III des statuts, les associés, doivent agréer A L'UNANIMITE, les projets de cession à titre gratuit susmentionnés, à l'ordre du jour, savoir :

- cession à titre gratuit, par Madame Henriette DIDIER, de l'usufruit des 2.000 titres sociaux de la société 2CRT, portant les numéros 1 à 2.000, au profit de Monsieur Thibaut ALLIGIER,
- cession à titre gratuit, par Madame Henriette DIDIER, de l'usufruit des 2.000 titres sociaux de la société 2CRT, portant les numéros 2.001 à 4.000, au profit de Madame Charlotte ALLIGIER,

Cette résolution mise aux voix est **adoptée à l'unanimité**.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Suite à l'acte de cession à titre gratuit par Mme Henriette DIDIER au profit de Mr Thibault ALLIGIER et Mlle Charlotte ALLIGIER, les soussignés, à l'unanimité, déclarent que la répartition du capital sera désormais la suivante :

Monsieur Thibaut ALLIGIER :
la pleine propriété de 2000 parts numérotées 1 à 2000

Mademoiselle Charlotte ALLIGIER :
la pleine propriété de 2000 parts numérotées 2001 à 4000

Monsieur Charles DALLARA :
la pleine propriété de 4000 parts numérotées 4001 à 8000

Cette résolution mise aux voix est **adoptée à l'unanimité**.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

Les soussignés, à l'unanimité, en conséquence de la décision qui précède décident de modifier les dispositions statutaires relatives au capital social et propose que l'article « CAPITAL » des statuts soit désormais rédigé de la façon suivante postérieurement à la régularisation de l'acte de cession à titre gratuit :

« CAPITAL »

Le capital social est fixé à la somme de : QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 EUR).

Il est divisé en 8000 parts, de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 8000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

A la suite d'un acte de donation reçu par Maître DELEAGE, Notaire à SAINT CHAMOND, le 21 mai 2021, le capital est désormais réparti comme suit :

Monsieur Thibaut ALLIGIER :
la pleine propriété de 2000 parts numérotées 1 à 2000

Mademoiselle Charlotte ALLIGIER :
la pleine propriété de 2000 parts numérotées 2001 à 4000

Monsieur Charles DALLARA :
la pleine propriété de 4000 parts numérotées 4001 à 8000 »

Cette résolution mise aux voix est **adoptée à l'unanimité**.

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

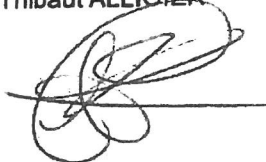
Cette résolution mise aux voix est **adoptée à l'unanimité**.

La résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés tous présents, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à SAINT ETIENNE Le
14 mai 2021

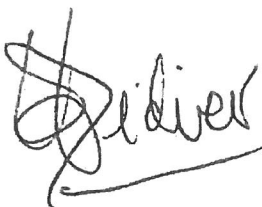
Thibaut ALLIGIER



Charlotte ALLIGIER



Henriette DIDIER



Charles DALLARA

